

ARRÊTE DU MAIRE

Réglementation de la circulation au droit des chantiers d'élagage autour des lignes électriques Moyenne Tension LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8^{ème} Partie, du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la SARL LE NAOUR Associés, mandaté par ENEDIS, chargé de l'élagage autour des lignes électriques Moyenne Tension afin d'améliorer la qualité de l'électricité ;

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par la SARL LE NAOUR autour des lignes électriques Moyenne Tension de la commune de Busserolles ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par la SARL LE NAOUR Associés.

ARTICLE 2 : A partir du 10 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules de la SARL LE NAOUR Associés sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles, des chantiers mobiles pour effectuer des interventions d'entretien et d'élagage des lignes électriques Moyenne Tension par les voiries communales.

ARTICLE 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

ARTICLE 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5 : En dehors des heures de pointe, la SARL LE NAOUR Associés est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie. Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

ARTICLE 6 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

ARTICLE 7 : La SARL LE NAOUR Associés, Madame la Maire de Busserolles et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 17 octobre 2022

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221017-AR-2022-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Publication : 17/10/2022



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18 Octobre 2022 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.